



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques de La Réunion 7 avenue André Malraux CS 21015 97744 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 19 septembre 2023

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat,
ainsi qu'en matière de contentieux domanial

La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim administratrice de l'Etat

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de La Réunion, par intérim, à compter du 19 septembre 2023 ;

Arrête:

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à :

Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des finances publiques M. Alban MARNIER, inspecteur principal des finances publiques,

à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).
- **Art. 2** En l'absence des délégataires sus visés à l'article 1^{er}, la même délégation de signature sera exercée par :
- M. Nicolas BAUDON, inspecteur des finances publiques,Mme Stéphanie NATIVEL, inspectrice des finances publiques
- Art. 3 Le présent arrêté abroge celui du 1er août 2023.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Christelle PORTIER

Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, ainsi qu'en matière de contentieux domanial

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Article 1		
Mme Franciane MOURGAPAMODELY		
M. Alban MARNIER		
Article 2		
M. Nicolas BAUDON		
Mme Stephanie NATIVEL		

	•		
*			